



**MAIRIE DE PIERLAS
DECISION DU MAIRE**

Objet : Virement de crédits n°2

Le Maire de Pierlas ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-6

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Vu le budget primitif de la Commune de Pierlas pour l'exercice 2025 adopté lors du Conseil municipal du 01/04/2025

Vu la délibération 2025.008 du 01/04/2025 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le transfert suivant,

Section	Chapitre	Compte	Montant du virement
Fonctionnement	67	673	- 500.00 €
Fonctionnement	66	66111	+ 500.00 €

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargées, chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 :

La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- A Monsieur le Comptable Public de la Collectivité

Fait à Pierlas , le 04/12/2025

Le Maire,
Gilbert MARTINELLI

